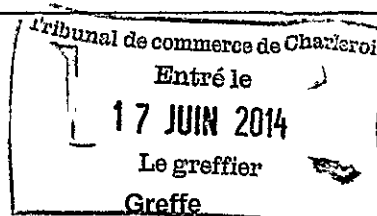


**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

***14123711***

N° d'entreprise :

553-881.777

Dénomination

(en entier) : **DSM COMMUNICATIONS BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6032 MONT-SUR-MARCHIENNE, rue Haie Germaine N° 23

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution.**Texte**

Constitution – d'un acte reçu par Maître Olivier WATERKEYN, notaire à WATERLOO, le six juin deux mil quatorze (extrait délivré avant enregistrement dans le seul but du dépôt), il résulte que :

- Monsieur Amaury de SAINT-MARTIN, domicilié à 6032 MONT-SUR-MARCHIENNE, rue Haie Germaine numéro 23.

(Registre National numéro 740616-065.81)

- Madame Thi Kim Duyen THÔ, domiciliée à 6032 MONT-SUR-MARCHIENNE, rue Haie Germaine numéro 23.

(Registre National numéro 810404-480.62)

ont constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée DSM COMMUNICATIONS BELGIUM, ayant son siège à 6032 MONT-SUR-MARCHIENNE, rue Haie Germaine numéro 23.

Article 4 Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

-La *consultance en marketing et en relations publiques* sous toutes ses formes.

Le déploiement de tous moyens visant à mettre en place du conseil en marketing-événementiel et l'activation de marques, de la mise en relation.

Le conseil en stratégie, la globale communication et les relations publiques;

-toute activité qui couvre le secteur de la consultance, et notamment toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social ;

-Toute activité relative aux réseaux d'information, réseaux sociaux, réseaux informatiques, Internet, Intranet, Extranet, E-commerce, y compris l'achat, la vente, la location et installation de matériel informatique au sens large;

-La publication, l'édition de livres, revues, journaux, magazines, DVD ou sur tout autre support similaire;

- Toute activité de recherche et de documentation en vue de la rédaction d'études pour tiers ou pour elle-même;

-L'hébergement, la conception, la réalisation, le développement, la gestion, la promotion et la maintenance de sites Web, y compris la réservation, l'achat et la vente de noms de domaine ;

Le copywriting de sites, la fourniture et gestion de contenu sous forme d'annuaires de sites commentés ou sous toute autre forme;

-La consultance dans le domaine des systèmes d'information et des technologies de l'information au sens le plus large;

-La consultance dans le domaine de l'informatique au sens large du terme;

-La conclusion de tous contrats d'études de développement de logiciels informatiques;

-La maintenance de tout matériel informatique, la gestion de serveurs;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- L'installation d'applications ou programmes aussi bien sur internet que sur ordinateurs voire même sur tous types de support électronique d'information.

- Développements informatiques pour son compte ou pour compte de tiers.

- Dispenser des cours, formations et séminaires sous toutes les formes dans le domaine de la communication, de la gestion des relations publiques, de l'informatique et des techniques de l'information au sens large;

- Toutes activités liées à la veille sous toutes ses formes (concurrentielle, informationnelle et stratégique, etc...), services de veille pour entreprises, formations, séminaires, etc ...

- Toutes opérations et activités de vente, location, organisation et assistance dans le domaine de l'informatique au sens large.

- Les activités publicitaires, relations publiques, et lobbying.

Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation de toutes marchandises et de tous produits.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial, toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles et/ou tous droits réels immobiliers, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

La société pourra notamment y loger ses dirigeants et les membres de leur famille, à titre principal ou secondaire.

La société a également pour objet de se constituer un patrimoine comprenant :

- a) tous biens immobiliers, tant construits qu'à construire, tant en Belgique qu'à l'étranger, ainsi que tous droits immobiliers relatifs à de tels biens (y compris les droits d'emphytéose ou de superficie);

- b) tous investissements financiers, tant dans des valeurs à rente fixe que dans des actions, émises par des sociétés belges ou étrangères;

- c) La société peut uniquement pour son propre compte donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, matériels et installations, et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de l'activité d'agence immobilière sauf si l'organe de gestion en a l'accès à la profession ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels, de propriété industrielle et commerciale y relatifs. Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles et immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manières dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Article 6 Capital

Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 €), libéré à concurrence de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS en espèces.

Il est divisé en cent parts sans valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100^e) de l'avoir social.

Article 10 Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, membre du Comité de Direction, du Conseil de Direction ou du Conseil de Surveillance, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, administrateurs membres du Conseil de Direction ou travailleur, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre (article 61 paragraphe 2 du Code des Sociétés).

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Article 14 - Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le vingt et un décembre à 18 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

• Volet B - Suite

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 18 Exercice social

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Article 19 Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Le paiement éventuel des dividendes et tantièmes se fait annuellement, aux époques et endroits indiqués par la gérance, en une ou plusieurs fois.

Article 20 Dissolution Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

1° Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente juin deux mille quinze.

2° La première assemblée générale annuelle se tiendra le vingt et un décembre deux mille quinze.

3° A été désigné en qualité de gérant non statutaire de la société pour une durée indéterminée :

Monsieur Amaury de SAINT-MARTIN, prénommé et qui accepte.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

4° Le gérant reprend les engagements qu'il a souscrits, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1^{er} janvier 2014 au nom de la société en formation.

5° Les comparants donnent tous pouvoirs à la Fiduciaire EUROFFICOM, à 1410 WATERLOO, Avenue du Château Jaco numéro 6 – boîte 4, représentée par Monsieur Vito AMODIO, à l'effet de procéder aux formalités d'immatriculation de la Société au Registre des Personnes Morales, à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au guichet d'entreprises ainsi que toutes autres formalités qui seraient nécessaires.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ETABLI PAR Me Olivier WATERKEYN, Notaire à WATERLOO.

Dépôt de l'expédition.